

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 27 novembre – 1^{er} décembre 2017

Questions spécifiques aux espèces

NAPOLÉON (*CHEILINUS UNDULATUS*):
RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes sur le *Napoléon* (*Cheilinus undulatus*):

À l'adresse des Parties

16.139 (Rev.CoP17)

Pour appliquer efficacement l'inscription du napoléon à l'Annexe II, les Parties devraient:

- a) *utiliser les documents existants énumérés dans le paragraphe 13 du document CoP16 Doc. 62 (Rev. 1) lorsqu'elles appliquent l'inscription du napoléon à l'Annexe II; et*
- b) *enquêter sur les violations signalées de la Convention et des lois nationales en rapport avec le commerce de napoléons et prendre les mesures de lutte contre la fraude appropriées, conformément à leur législation nationale; et*

En outre, les États de l'aire de répartition et les Parties d'importation devraient renforcer la coopération bilatérale et régionale, y compris l'échange de renseignements et les mesures de lutte contre la fraude.

À l'adresse du Comité permanent

15.87 (Rev. CoP17)

Le Comité permanent:

- a) *examine les mesures prises par les Parties pertinentes pour appliquer l'inscription du napoléon à l'Annexe II;*
- b) *examine s'il est nécessaire de demander aux États de l'aire de répartition et aux États d'importation de fournir d'autres informations sur les mesures qu'ils ont prises pour veiller à la mise en œuvre efficace de la Convention concernant le commerce de cette espèce;*
- c) *élabore s'il y a lieu, des recommandations pour améliorer la réglementation du commerce international du napoléon et l'application des contrôles, afin de garantir l'efficacité de l'inscription de l'espèce à l'Annexe II; et*
- d) *communique ses conclusions et recommandations concernant toute mesure de suivi appropriée à la 18^e session de la Conférence des Parties.*

À l'adresse de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

16.140 (Rev. CoP17)

Le Groupe de spécialistes des serranidés et des labridés de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) continue de soutenir les Parties dans leurs efforts de mise en place d'une pêche durable du napoléon et d'émission d'avis de commerce non préjudiciable conformément à la CITES.

À l'adresse du Secrétariat

17.201 *Sous réserve de fonds externes, le Secrétariat collabore avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans la réalisation d'un projet de la FAO visant à aider l'Indonésie à mettre en place une gestion et un commerce durables du napoléon, et coopère avec la FAO pour faire rapport sur l'avancement de ce projet et ses résultats au Comité permanent*

17.202 *Le Secrétariat fait rapport sur la mise en œuvre des décisions sur le napoléon (Cheilinus undulatus) à la 69^e ou à la 70^e session du Comité permanent.*

Historique

3. Comme indiqué à la 66^e session du Comité permanent (SC66, Genève, janvier 2016; voir document SC66 Doc. 49) et à la CoP17 (voir document CoP17 Doc. 54), le Secrétariat:
 - a) a envoyé la notification aux Parties n° 2015/042, pour demander aux États de l'aire de répartition et aux États d'importation des informations à jour sur le commerce du napoléon avant la 66^e session du Comité permanent, et a résumé les deux réponses dans le document SC66 Doc. 49; et
 - b) a conclu un accord de financement à petite échelle (AFPE) avec l'UICN pour soutenir les principaux États de l'aire de répartition dans la pratique d'une pêche durable du napoléon, en fournissant des orientations sur l'émission d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour le commerce de l'espèce avec, notamment, les activités suivantes:
 - i) organisation d'un atelier sur la gestion des pêches au napoléon en Indonésie, dans le but de fournir des informations et d'assurer une formation à la réalisation des ACNP, et pour établir des quotas d'exportation durables;
 - ii) recherche sur les infractions présumées à la Convention concernant le commerce du napoléon; et
 - iii) présentation aux États de l'aire de répartition pertinents et à la communauté CITES des résultats de six années de recherche sur le commerce et la conservation de l'espèce et évaluation des résultats des mesures de gestion.

Les résultats de l'AFPE avec l'UICN n'ont malheureusement pas pu être mis à disposition pour examen à la 66^e session du Comité permanent.
4. L'atelier prévu dans le cadre de l'AFPE a eu lieu en décembre 2015 à Jakarta, Indonésie. Le rapport de la réunion se trouve dans le document CoP17 Inf. 43 et se concentre sur l'application des dispositions CITES en Indonésie, le plus grand exportateur de napoléons, et sur le commerce entre l'Indonésie et la RAS Hong Kong de Chine et la Chine continentale.
5. Dans le cadre du même AFPE, l'UICN, en collaboration avec TRAFFIC, a mené des travaux de recherche sur le commerce du napoléon vers et à travers la RAS Hong Kong de Chine, qui ont abouti au rapport figurant dans le document CoP17 Inf. 44. Le rapport contient des informations qui pourraient être utiles aux Parties dans le contexte de la décision 16.139 (Rev. CoP17), en particulier du point de vue des incohérences dans les registres du commerce et des éventuels cas de commerce illégal ainsi que des recommandations.

Activités en appui aux décisions 16.139 (Rev. CoP17), 16.140 (Rev. CoP17) et 15.87 (Rev. CoP17) depuis la CoP17

6. En septembre 2017, dans le contexte de l'application de la décision 17.202, le Secrétariat a demandé à l'UICN des informations à jour sur l'application de la décision 16.140 (Rev. CoP17). L'UICN a fourni l'information figurant dans l'annexe du présent document qui contient une mise à jour sur la gestion du napoléon en Indonésie (correspondant au paragraphe 4 ci-dessus), des mises à jour sur le commerce du napoléon vers et à travers la RAS Hong Kong de Chine, depuis la publication de l'étude conjointe UICN-TRAFFIC en 2016 (correspondant au paragraphe 5 ci-dessus), et d'autres informations pouvant être utiles aux Parties dans le contexte de la décision 16.139 (Rev. CoP17).

Mise en œuvre de la décision 17.201

7. Conformément à la décision 17.201, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en collaboration avec le Groupe de spécialistes des serranidés et des labridés de l'UICN et le Secrétariat CITES, a élaboré un projet pluriannuel pour aider l'Indonésie à réaliser la gestion durable de l'espèce, y compris les travaux de recherche nécessaires pour garantir la pérennité de la production "en ranch" pratiquée dans les îles Anambas et Natuna, mais aucun financement externe pour ces activités n'a pu être obtenu à ce jour. Le Secrétariat note que, pour que cette décision soit appliquée de manière opportune en vue de faire rapport à la CoP18, il faudrait trouver un financement le plus vite possible.

Recommandations

8. Le Comité permanent est invité à:
 - a) examiner l'information contenue dans le présent document, les rapports mentionnés dans les paragraphes 4 et 5 et la mise à jour fournie par l'UICN dans l'annexe du document;
 - b) organiser un groupe de travail en session qui sera chargé d'examiner les conclusions et recommandations contenues dans ces documents et de décider si elles peuvent servir de base aux recommandations du Comité permanent pour améliorer la réglementation du commerce international du napoléon et l'application des mesures de contrôle, en vue de garantir l'efficacité de l'inscription de l'espèce à l'Annexe II, et faire rapport à la CoP18; et
 - c) examiner s'il est nécessaire de demander aux États de l'aire de répartition et aux États d'importation de fournir d'autres informations sur les mesures prises afin de garantir l'application effective de la Convention concernant le commerce de cette espèce, en particulier sur leur application du paragraphe b) de la décision 16.139.

Napoléon (*Cheilinus undulatus*)

1. **Décision 16.139: appliquer efficacement l'inscription du napoléon à l'Annexe II (à l'adresse des Parties) en utilisant les documents existants (paragraphe 13, CoP16 Doc 62 (Rev. 1), enquêter sur les violations signalées de la Convention et des lois nationales en rapport et prendre les mesures appropriées de lutte contre la fraude.**
2. **Décision 16.140 Le Groupe de spécialistes des serranidés et des labridés (GSSL) de l'UICN continue de soutenir les Parties dans leurs efforts de mise en place d'une pêche durable du napoléon et d'émission d'avis de commerce non préjudiciable conformément à la CITES (à l'adresse de l'UICN).**

Une étude du GSSL de l'UICN est en cours sur cette espèce dans le contexte de son inscription à l'Annexe II de la CITES, notamment en collaboration avec le Département de l'agriculture, des pêches et de la conservation (AFCD) du Gouvernement de Hong Kong et la section Recherche océanographique de l'Institut des sciences d'Indonésie (LIPI) du Gouvernement indonésien. Hong Kong et l'Indonésie sont les principaux intervenants dans le commerce international de cette espèce. Ci-dessous, se trouve un résumé des travaux, conclusions et recommandations.

1. Hong Kong/Chine continentale

- Des centaines de napoléons continuent d'affluer illégalement à Hong Kong (c.-à-d. sans les permis CITES nécessaires), **mais il y a eu une réduction importante et remarquable (environ des deux tiers) du nombre de napoléons illégaux** observés sur le marché de détail de Hong Kong depuis le début de 2016, soit peu après la publication et la reprise par la presse d'un rapport ayant révélé ce problème (Wu et Sadovy de Mitcheson 2016*). **On sait cependant que le commerce illégal se poursuit**, parce que l'on estime qu'il y a environ trois fois plus de napoléons proposés à la vente de détail que le nombre de napoléons légalement importé dans la même période (janvier à août 2017 – voir figure 1).

*<http://www.traffic.org/home/2016/3/17/new-study-highlights-scale-of-illegal-and-unreported-humphea.html>

- **Très probablement, la baisse du nombre de napoléons sur le marché de détail est directement liée au renforcement des mesures de lutte contre la fraude par l'AFCD**, y compris au plus grand nombre d'inspections des marchés de fruits de mer et des établissements pourvus d'un permis qui possèdent des napoléons (en vertu des lois de Hong Kong et en plus des obligations CITES, les établissements qui vendent le napoléon doivent avoir un permis de possession en bonne et due forme). En 2016 et 2017 (jusqu'à la fin du mois d'août), 224 établissements ont été inspectés. Les napoléons qui n'étaient pas couverts par le 'permis de possession' obligatoire ont été saisis et de nombreuses poursuites ont été engagées: en 2016 et jusqu'en août 2017, 10 cas ont fait l'objet de poursuites (28 napoléons saisis) avec des condamnations à des amendes allant de 700 HK\$ à 35 000 HK\$; d'autres cas sont en attente. Le détournement de ce permis représente un blanchiment important et il importe de resserrer les contrôles sur l'attribution de ce permis (documentaire de TVB Pearl "Wildlife Woes" 27.3.17).
- **La question du blanchiment et des importations illégales (ainsi que la réexportation vers la Chine continentale) est un problème majeur auquel Hong Kong est confrontée.** Compte tenu du nombre relativement faible de poissons commercialisés, un programme de marquage (ou d'autres systèmes d'identification) de chaque poisson entrant sur le marché est clairement nécessaire afin que l'on puisse le suivre avec le temps [de nombreuses entreprises conservent un petit nombre de poissons dans des viviers et remplacent constamment les individus vendus sans déclarer les ventes; elles prétendent qu'il s'agit des mêmes poissons mais des études ont révélé que ce n'est clairement pas le cas (Sadovy de Mitcheson données non publiées et présentées dans le documentaire de TVB Pearl "Wildlife Woes" 27.3.17; Fig. 1].

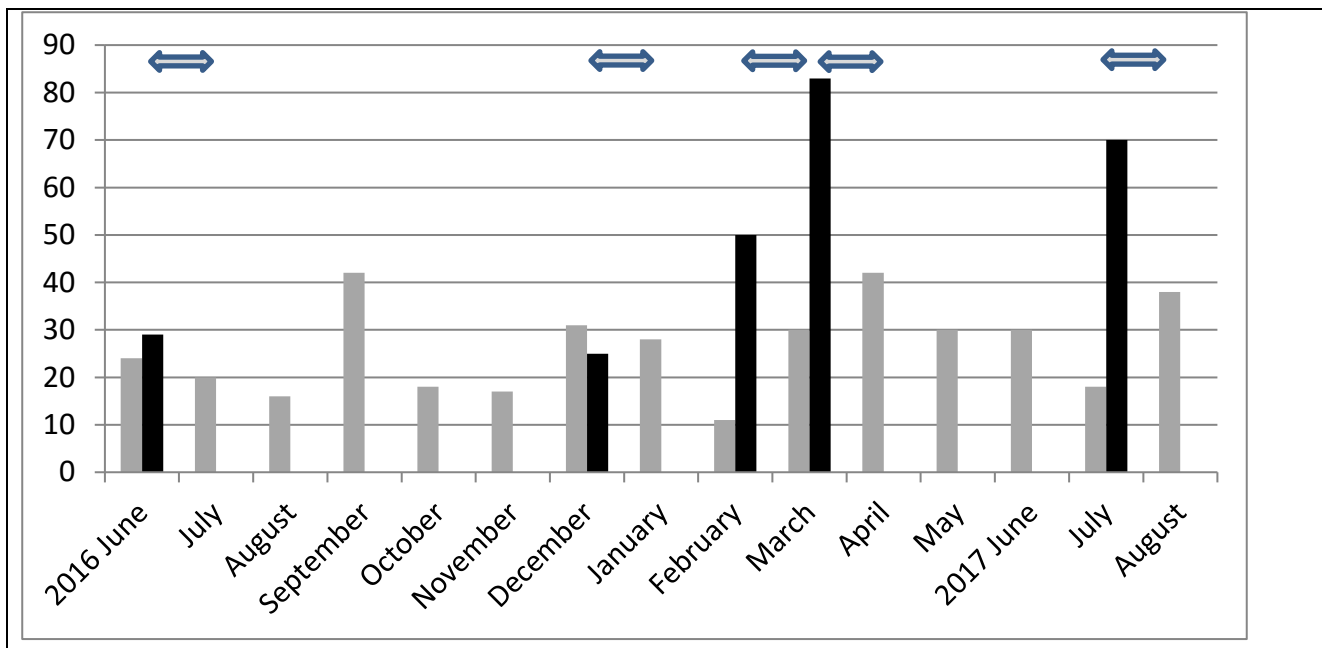
Parmi toutes les méthodes appliquées, il en est une qui permet d'identifier chaque poisson d'après les marques faciales distinctives et de déterminer s'il y a blanchiment (voir appendice).

- L'entrée illégale se fait aussi bien par voie aérienne que maritime et les navires-viviers qui transportent les poissons vivants avec un permis de Hong Kong sont source de préoccupation compte tenu de l'absence de contrôle et de supervision de la part du Département des affaires maritimes, des douanes ou de l'AFCD. L'absence de supervision est essentiellement imputable aux lacunes importantes de la législation applicable aux transporteurs de poissons (certains important et exportant le napoléon de Hong Kong).

Une notification de l'AFCD et des douanes signifiant à ces navires qu'ils doivent, selon la loi, déclarer les importations de poissons vivants aux douanes est un progrès important récent vers une meilleure supervision. Toutefois, **les navires-viviers n'ayant pas à déclarer leur entrée et leur sortie du territoire de Hong Kong (en vertu d'une dérogation accordée par le Directeur du Département des affaires maritimes: CAP 548 MERCHANT SHIPPING (LOCAL VESSELS) ORDINANCE Section 69, pouvoir de dérogation du Directeur général), les douanes de Hong Kong ont de la difficulté à obtenir des déclarations car elles ignorent quand les navires arrivent; ce problème pourrait être facilement réglé et la dérogation n'est pas justifiable.** Aucun napoléon n'a été déclaré par les navires-viviers de Hong Kong depuis plusieurs années malgré les déclarations des négociants indonésiens et le fait que 11 navires-viviers de Hong Kong sont actuellement actifs dans le commerce de poissons vivants en Indonésie.

- **Il n'existe aucune preuve de mesures prises par les Parties pour améliorer le suivi du transport de poissons vivants par fret aérien afin de mieux détecter les napoléons mélangés à d'autres poissons vivants**, malgré les rapports récents d'un ancien grand exportateur indiquant que la pratique est commune dans les principaux aéroports indonésiens et malgré la présence continue de nombreux napoléons entrant à Hong Kong et en Chine continentale sans permis CITES. En outre, il semble qu'il soit facile pour une entreprise de Hong Kong de commander rapidement un napoléon à l'étranger et sans permis (recherche en cours sur le commerce 2016-2017 sur les activités commerciales à Hong Kong).
- **Il existe désormais un marché international pour le napoléon réfrigéré et congelé** qui n'était pas prisé par les consommateurs autrefois mais qui est en train d'atteindre des prix élevés au fur et à mesure de son acceptation sur le marché. Il n'y a pas de contrôles sur les formes non vivantes de l'espèce même si l'on sait qu'il y a des exportations (de Malaisie par exemple) (Wu et Sadovy de Mitcheson 2016).
- **Il semble qu'il n'y ait pas de registre de réexportations de napoléons de Hong Kong vers la Chine continentale ou d'importations en Chine**, malgré les observations multiples et fréquentes de l'espèce en Chine, y compris sur les marchés et dans les viviers ainsi que sur le menu d'hôtels de luxe. Une étude récente de plusieurs îles de mer de Chine du Sud où l'espèce était autrefois présente montre que l'on n'y trouve presque plus de poissons de récif, y compris de napoléons, de sorte que ces derniers doivent surtout être importés en Chine.

FIGURE 1: Importations légales mensuelles (juin 2016 à août 2017) de napoléons (c.-à-d. avec des permis CITES) – barres noires – et nombre de napoléons observés dans trois principaux secteurs de détail de Hong Kong (Tuen Mun, Lei Yue Mun, Sai Kung) – barres grises. Les flèches horizontales montrent environ les périodes maximales pendant lesquelles le poisson reste dans les viviers, dans plusieurs études indépendantes (en moyenne une semaine; maximum 3 semaines). Importations légales totales=257; comptage de poissons une fois par mois dans les commerces de détail=395. Si le temps de renouvellement est en moyenne de 2 semaines (en général beaucoup moins), on peut doubler ce chiffre pour un total de 790 poissons sur une période de 15 mois. Il s'agit de la suite de l'étude de Wu et Sadovy de Mitcheson 2016.



2. Indonésie

- Un atelier sur le napoléon dans le contexte de la pêche INN, de la planification de la conservation et des ACNP pour le napoléon en Indonésie a eu lieu à Jakarta avec le personnel du Gouvernement indonésien (décembre 2015) **.** En ce qui concerne l'ACNP, deux éléments ont été couverts: 1) les résultats d'études de recensement visuel sous-marin (RVS) menées à bien et utilisées pour soutenir l'élaboration d'un ACNP et évaluer les résultats de la gestion; et 2) les options ACNP pour les îles Anambas/Natuna, une source principale d'exportation (illégal) de napoléons. Parmi les autres invités, il y avait des représentants de la FAO, de l'UICN et du Secrétariat CITES ainsi que des négociants de napoléons des îles Anambas/Natuna.

** <http://www.biosch.hku.hk/ecology/staffhp/ys/Napoleon-Fish-Jakarta-Workshop-NDF-&IUU-December2015.pdf>

- Les résultats de 7 années d'études de RVS répétées sur 6 sites de référence, utilisés pour élaborer l'ACNP (document technique FAO) et pour évaluer les résultats de la gestion ont été présentés.** Les données montrent, sans équivoque, que dans les régions où les pressions de la pêche restent élevées, les densités sont extrêmement faibles pour cette espèce (c.-à-d. < 0,5 poisson par hectare), et en diminution, avec très peu d'adultes persistants (Komodo, Maratua) (Sadovy de Mitcheson Y. et Suharti, S., données non publiées; publication en prép.). Là où les pressions de la pêche sont faibles ou nulles (p. ex., Banda et Bunaken), il y a des adultes. Là où les pressions de la pêche ont cessé entre des études répétées (Papouasie occidentale), il y a des signes de rétablissement en 4 ans suggérant que la gestion apporte des changements positifs sur une période relativement courte. Cette dernière histoire a été présentée dans un documentaire: http://podcast.rthk.hk/podcast/item_epi.php?pid=649&lang=en-US&id=40642.
- La situation des exportations de napoléons des îles Anambas/Natuna a été examinée et des approches en vue de l'élaboration d'ACNP ont été envisagées.** De cette région d'Indonésie occidentale, toutes les exportations sont illégales. Toutefois, la situation de la production n'est pas typique pour l'Indonésie en ce sens que les exportations de napoléons semblent avoir lieu après de longues périodes de croissance (jusqu'à 5 ans) de poissons post-larvaires capturés autour des îles juste après l'établissement; dans ce cas, il est possible que cela puisse être une activité productive et durable et qu'elle permette un revenu intéressant pour cette région pauvre. **Toutefois, la gestion est nécessaire car il y a des risques importants de surpêche et de blanchiment (capture de poissons post-larvaires trop nombreux et importation du poisson de l'extérieur des îles).** Une RVS ainsi que des entretiens suggèrent que la population locale est très décimée par rapport au niveau antérieur. Pour évaluer le potentiel d'une pêche durable et d'un rétablissement de la population et donner un avis sur les possibilités d'ACNP, la FAO (M. Friedman) a recherché un financement, sans succès.

Le Gouvernement de l'Indonésie cherche des moyens **a) de permettre aux poissons actuellement détenus en cages ('stock') d'être exportés légalement avec un quota spécial (en une fois?)**. D'un point de vue de conservation et de gestion, cela pourrait permettre l'exportation de poissons de 1 à 3 kg (comme l'autorise le droit national – voir le Plan national d'action pour le napoléon: Rencana Aksi Nasional (RAN) Konservasi Ikan Napoleon, *Cheilinus undulatus*, Période 1 2016-2010. Pp. 58) tout en relâchant les plus grands poissons, mais cela doit être fait de manière expérimentale et avec précaution car on ignore quel peut être le taux de survie après des années de captivité; **b) la LIPI discute de l'élaboration d'un ACNP pour les établissements d'engraissement post-larvaire qui pourrait servir d'étude de cas pour un élevage en ranch durable**. Toutefois, des informations sont nécessaires sur les taux de mortalité naturelle et en captivité pour garantir un prélèvement durable post-larvaire qui ne nuirait pas à la population. En outre, la pêcherie et les établissements, y compris les exportations, doivent être dûment gérés et l'on doit s'attaquer à la possibilité de blanchiment.

- **Le Plan d'action national (PAN-napoléon) doit être appliqué.**

Principales recommandations

Supervision du commerce illégal et des navires à Hong Kong: a) le commerce illégal pourrait encore être réduit en renforçant le système de permis de possession et en marquant ou identifiant régulièrement les poissons qui arrivent dans la ville; b) les navires-viviers de Hong Kong doivent être supervisés et la dérogation les autorisant à ne pas déclarer leur entrée et leur sortie pourrait être facilement supprimée: elle n'est pas justifiée et entrave considérablement la supervision par les douanes; c) des inspections plus fréquentes des envois de poissons mélangés, importés par fret aérien, devraient être réalisées.

Chine: Il semble qu'il n'y ait pas de registre d'importations de napoléons en Chine bien que de nombreux individus aient été vus à la vente. Il semble qu'il y ait très peu de napoléons dans les eaux chinoises en raison de la surpêche de sorte que la plupart doivent être importés. Un rapport de l'autorité nationale CITES est nécessaire pour éclaircir cette question.

Indonésie: a) le commerce des îles Anambas/Natuna doit être fondé sur un ACNP à base scientifique et sur un suivi et un contrôle suffisants afin de garantir la pérennité biologique et la réalisation des objectifs de conservation pour le napoléon. Il convient de déterminer comment l'effet de 'l'élevage en ranch' de l'espèce et les niveaux peuvent être maintenus si l'on considère le taux de mortalité naturelle et le taux de croissance. Comment les poissons engraisés aux Anambas peuvent-ils être distingués d'autres napoléons? Si ce n'est pas possible et que la pêche et les exportations ne sont pas contrôlées, il pourrait être nécessaire de mener une étude du commerce important; b) le problème du 'stock' actuel de poissons en cages doit être résolu; c) il convient de réduire les pressions de la pêche dans les régions où le poisson est en déclin, p. ex., Komodo et Maratua.

Napoléon frais/réfrigéré/congelé: Une attention doit être accordée à l'application de l'Annexe II CITES aux napoléons morts. Les exportations pourraient dépasser les quotas.

APPENDICE

- 1) Les marques faciales uniques et distinctives de chaque napoléon ont été utilisées pour identifier des poissons (comme des 'empreintes') afin d'empêcher un blanchiment possible de poissons illégaux.
- 2) Les informations biologiques les plus à jour sur l'élevage en aquarium du napoléon ont été employées pour inspecter les demandes de permis de possession de napoléons.
- 3) Un programme d'inspection stratégique a été mis au point conformément à la structure unique du commerce du napoléon et de la connaissance sur les origines et les négociants. Seuls quelques établissements de Hong Kong sont autorisés à recevoir des napoléons importés.

